

Département de l'Hérault

Mairie de Saint Martin de Londres
34380

N° 52/2021

Objet : Ouverture d'une enquête publique unique relative à l'élaboration du plan local d'urbanisme, au périmètre délimité des abords des Monuments Historiques, à l'élaboration du zonage d'assainissement et du zonage pluvial

Le Maire de la Commune de Saint Martin de Londres

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2224-10 ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L153-1 et R153-1 et suivants,

Vu le Code du Patrimoine et notamment les articles L621-30 et L621-31,

Vu la délibération du 10 novembre 2014 par laquelle le Conseil Municipal a prescrit la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et défini les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation avec le public ;

Vu la délibération du 27 février 2020 par laquelle le Conseil Municipal a arrêté le projet de PLU et tiré le bilan de la concertation avec le public ;

Vu la délibération du 27 février 2020 par laquelle le Conseil Municipal a émis un favorable sur le projet de périmètre délimité des abords (PDA) établi par l'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine (UDAP) de l'Hérault ;

Vu la délibération du 14 octobre 2019 par laquelle le Conseil de Communauté du Grand Pic Saint-Loup a adopté le projet de zonage d'assainissement et demandé l'ouverture d'une enquête publique ;

Vu la décision n° E21000030/34 du Président du Tribunal Administratif de Montpellier en date du 23 mars 2021 portant désignation du commissaire enquêteur en charge de l'enquête publique unique ;

Vu les pièces constituant le dossier de PLU, le bilan de la concertation ainsi que les avis des personnes publiques associées et autres organismes consultés ;

Vu le projet de périmètre délimité des abords des Monuments Historiques ;

Vu le projet de zonage d'assainissement ;

Vu le projet de zonage pluvial ;

**A R R E T E****Article 1 : Objet et durée de l'enquête**

Il sera procédé à une enquête publique unique portant sur l'élaboration du plan local d'urbanisme, le périmètre délimité des abords des Monuments Historiques, le zonage d'assainissement et le zonage pluvial, du lundi 10 mai (9h00) au vendredi 11 juin 2021 (12h00) inclus, soit un total de 33 jours consécutifs.

L'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU) est entreprise en vue de définir un nouveau projet de territoire à horizon 2030 articulant renouvellement urbain, développement maîtrisé de l'urbanisation et préservation des espaces agro-naturels. Le dossier comprend un projet d'aménagement et de développement durables, un rapport de présentation comprenant une évaluation environnementale, un règlement écrit et graphique, des orientations d'aménagement et de programmation ainsi que des annexes. L'avis de l'autorité environnementale est joint au dossier d'enquête.

Le périmètre délimité des abords des Monuments Historiques (PDA) a pour objet de modifier le périmètre de protection de 500 mètres autour des Monuments Historiques afin de mettre en cohérence leur écrin de protection avec les enjeux de protection patrimoniale des abords (abords immédiats, co-visibilité, ...). Le dossier comprend une notice explicative ainsi qu'une annexe cartographique faisant apparaître la proposition de PDA.

Le zonage d'assainissement est un outil réglementaire permettant de délimiter les zones d'assainissement collectif et les zones relevant de l'assainissement non collectif. Le dossier comprend un projet de zonage ainsi qu'une notice justificative.

Le zonage pluvial est un outil réglementaire permettant de délimiter les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ainsi que les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement. Le dossier comprend un projet de zonage ainsi qu'une notice justificative.

Article 2 : Désignation du commissaire enquêteur

Par décision n° E21000030/34 en date du 23 mars 2021, M. Michel Frémolle, architecte retraité, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Président du Tribunal administratif de Montpellier.

Article 3 : Consultation du dossier

Pendant toute la durée de l'enquête, les dossiers ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles coté par le commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public en Mairie de SAINT-MARTIN DE LONDRES, aux jours et heures habituels d'ouverture : les lundi, mardi et vendredi de 8h30 à 12h00.

Les dossiers seront également accessibles :

- sur un poste informatique mis à disposition du public sur demande à l'accueil de la Mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture sus mentionnés, dans le strict respect du protocole sanitaire affiché en Mairie,
- sur le site internet dédié à l'enquête publique à l'adresse suivante : : <https://www.democratie-active.fr/enquete-plu-saintmartindelondres/>

Article 4 : Recueil des observations et propositions du public

Le public pourra déposer ses observations et propositions selon les modalités suivantes :

- sur le registre d'enquête ouvert en Mairie de SAINT-MARTIN DE LONDRES, aux jours et heures habituels d'ouverture sus mentionnés, dans le strict respect du protocole sanitaire affiché en Mairie,
- en les adressant par courrier postal à M. le commissaire enquêteur avant la clôture de l'enquête à l'adresse suivante : Mairie de SAINT-MARTIN DE LONDRES, 9 place de la Mairie, 34380 SAINT-MARTIN DE LONDRES ;
- par voie électronique à l'adresse suivante : enquete-plusaintmartindelondres@democratie-active.fr
- sur le registre d'enquête dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.democratie-active.fr/enquete-plu-saintmartindelondres/>

Ces observations seront annexées dès leur réception au registre d'enquête.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier auprès de la Mairie dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête publique unique.

Article 5 : Permanences du commissaire enquêteur

Dans le strict respect du protocole sanitaire affiché en Mairie, M. le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en Mairie pour recevoir ses observations écrites ou orales, aux jours et heures suivants :

- Lundi 10 mai de 9h00 à 12h00,
- Lundi 31 mai de 15h00 à 18h00,
- Vendredi 11 juin de 9h00 à 12h00.

M. le commissaire enquêteur pourra recevoir sur rendez-vous sur demande dûment motivée auprès du secrétariat de mairie.

Aucune réunion d'information et d'échange n'est envisagée.

Article 6 : Identité de la personne responsable du projet

Le maître d'ouvrage de l'élaboration du PLU et du zonage pluvial est la Commune de Saint-Martin de Londres, représentée par son maire M. Gérard Brunel. Toute information complémentaire pourra être demandée auprès du service Urbanisme aux coordonnées ci-dessus.

Le maître d'ouvrage du zonage d'assainissement est la Communauté de Communes du Grand Pic-Saint-Loup, représentée par son président M. Alain Barbe : Hôtel de Communauté – 25 Allée de l'Espérance – 34270 Saint-Mathieu-de-Trévières - Tél : 04.67.55.17.00 / Fax : 04.67.55.17.01

Le maître d'ouvrage du périmètre délimité des abords des Monuments Historiques est M. le Préfet de Région Occitanie, sur proposition de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de l'Hérault : 5 rue Salle l'Évêque – CS 49020 – 34967 Montpellier Cedex 2 - Tél : 04 .67.02.32.00 / Fax : 04.67.02.32.36

Article 7 : Publicité de l'enquête

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique unique sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

ARRÊTÉS

Envoyé en préfecture le 15/04/2021

Reçu en préfecture le 15/04/2021

Affiché le

ID : 034-213402746-20210415-522021OUVERTURE-AR



Cet avis sera en outre publié par voie d'affichage à la Mairie et autres emplacements situés sur la commune ainsi que sur le site internet dédié à l'enquête quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Article 8 : Consultation du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1, le registre d'enquête sera clos et signé par M. le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai de 30 jours pour transmettre au Maire et au Président du Tribunal administratif de Montpellier son rapport et, dans un document séparé, ses conclusions motivées.

Ces documents seront tenus à la disposition du public en Mairie de SAINT-MARTIN DE LONDRES ainsi que sur le site internet dédié à l'enquête pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Une copie sera adressée par le Maire à M. le Préfet de l'Hérault.

Article 9 : Décision pouvant être prise à l'issue de l'enquête

Au terme de l'enquête publique unique, le PLU, éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, ainsi que le zonage pluvial seront approuvés par délibération du Conseil Municipal. Le PDA sera approuvé par décision de l'autorité administrative. Le zonage d'assainissement sera adopté par délibération du Conseil de Communauté.

Monsieur le Maire est chargé de l'application du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché en Mairie pendant un mois sur les panneaux prévus à cet effet.

Copie du présent arrêté sera adressée à M. le Préfet de l'Hérault.

Fait à Saint Martin de Londres, le 15/04/2021

Le Maire, Gérard BRUNEL

